L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN, 19 JANVIER 1868 Entre les rues Bienville et Conti.

DEPOSE de LIRE,
PROPRIETAIRE-EDITEUR.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

EDITION QUOTIDIENNE.
Par an, $10; par semaine, $2; par trimestre, $6
Prix d'un exemplaire, 10 centes.

EDITION BI-HEBDOMADAIRE
Paraissant le Mardi et le Vendredi
Par an, $5; par semaine, $2.

TARIF D'ABONNOTS.
Les annonces insérées, placées à la fin du numéro du Matin, seront publiées dans le journal, paraissant le jour de la parution, pour le prix de 10 centes la ligne pour chaque insertion.
Les annonces insérées dans le page éditoriale, seront publiées à $2 la ligne pour chaque insertion.
Les annonces insérées dans le page éditoriale, paraissant quotidiennement pendant plusieurs semaines, seront publiées à $2 par ligne pour chaque insertion.
Les annonces insérées régulièrement et souvent dans les annonces du matin, dans la page éditoriale, seront publiées à $2 par ligne.
Les personnes qui insèrent régulièrement et souvent des annonces, seront, par les prix indiqués ci-dessus pour les annonces insérées dans les annonces du matin, et dans les annonces du soir, ou dans la page éditoriale, seront publiées à $2 par ligne.
Toutes les réclames d'annonces d'affaires quelconques seront publiées à $2 par ligne.
Toute annonce insérée dans la page éditoriale, sera publiée à $2 par ligne.
Les annonces insérées dans le numéro d'hebdomadaire seront publiées à $2 par ligne.
Les annonces des personnes insérant régulièrement des annonces dans cet hebdomadaire, seront publiées à $2 par ligne.
Toutes les réclames d'annonces d'affaires quelconques dans cette édition seront publiées à $2 par ligne.
Toute annonce insérée dans cette page, sera publiée à $2 par ligne.
Les annonces dans les nouvelles d'hebdomadaire seront publiées à $2 par ligne.
Les annonces des personnes insérant régulièrement des annonces dans cet hebdomadaire seront publiées à $2 par ligne.
Toutes les réclames d'annonces d'affaires quelconques dans cette édition seront publiées à $2 par ligne.

NOUVELLE-ORLEANS:
DIMANCHE, 19 JANVIER.

☞ Pour la liste des navires et chemineaux arrivés dans notre port, ainsi que les expéditions en douane, voir à la page anglaise.

VENTES DE DEMAIN LUNDI.

Pour les détails, voir les annonces.

Par le Shérif—A 4 heures et demie, le fonds d'un chantier de bois, planches, etc, suivant inventaire déposé au bureau du shérif.

Par C. E. Girardey & Co—A midi, à la Bourse des Négociants et des Commerces, une réserve pour le compte de la ville de la Nouvelle Orléans, grande vente à l'encan, de terrains non et améliorés de la ville, situés dans le Premier, le Deuxième, le Troisième et le Quatrième Districts, comprenant: Date de bail ou de prix, terrains pour bâtir et emplacements convenables pour le commerce—Faubourg du Washington Artillery. Une grande bâtisse en briques et 4 étage, dans la rue Girod, entre les rues St Charles et Carondelet; l'avenue Coliseum, connu sous le nom de Cour du Recorder et ancien du Premier District—Une grande bâtisse en briques et 3 trois étages, située à l'angle des rues St Charles et Lafayette—Les dépens du Deuxième District, une grande bâtisse en bois, et terrains dans la rue Claiborne entre les rues St'Ours et St Pierre; Le propriété Chalmette, dans la paroisse St Bernard, et d'autres bonnes propriétés. Le tout sans limite ou réserve, pour le compte de la ville et par ordre de l'Honorable Conseil de ville de la Nouvelle-Orléans.

Par Eug. Tourné—Au No 95 de la rue de Vieille-Levée, vermicelle.

Par A. Fisher—Au No 46 de la rue de Chartres, marchandises sèches, habillements, lingerie, ustiles et brides chapeaux, &c.

Par Hoffman, Marks & Co—Au No 28 de la rue de Chartres, marchandises sèches, lingerie et reste d'un magasin de détail—sans aucune réserve.

Par Louis Stern & Bro—Au No 26 de la rue du Camp, 350 cartons bottes, souliers et brodequins.

☞ Achetez vos conserves et chocolats chez H. Ernest Turpin, 92, Vieille Levée

☞ Ne manquez pas d'assister à la grande vente, par suite de succession, de beaux articles de ménage, au No 174 rue du Canal, vente qui a lieu les mardis, jeudis et samedis. On prend les billets de ville au pair.

Grande vente de propriétés de ville.—En consultant les annonces de "l'Abeille," nos lecteurs verront que MM. C. E. Girardey & Co vendront à l'encan demain à midi, à la Bourse des Négociants, rue Royale, par ordre de l'honorable Conseil municipal de la ville de la Nouvelle-Orléans, une vaste liste d'immeubles améliorés et non améliorés situés dans le 1er, 2e, 3e et 4e Districts de cette ville. Comme on le sait, la vente doit être faite pour des billets de ville et sans aucune limite ou réserve. Parmi les diverses propriétés de valeur qui doivent être offertes aux enchères, on verra que dans le Deuxième District la plantation Lois de bottere seront vendus dans Pilot bornd par les rues Vieille-Levée, Clay, Conti, St-Louis, Toulouse et St-Pierre. Nous invitons ceux de nos lecteurs qui sont en chercher de bons et sûrs placements à ne pas manquer cette magnifique occasion. Des plans lithographiques seront prêts pour la distribution avant à vente. On pourra s'en procurer au bureau des encanteurs.

Les factions radicales
EN LOUISIANE.

Si le but du Congrès eût été de donner aux anciens esclaves l'exercice des droits politiques dans leur propre intérêt, il faut reconnaître que ce but serait loin d'être atteint par l'organisation actuelle des factions radicales en Louisiane. Nous voyons en effet, dans notre Etat, les radicaux divisés en deux camps bien tranchés: ceux qui des nouveaux venus (new comers) comme leurs adversaires les appellent, et celui des gens de couleur libres de naissance; nous ne voyons nulle part le camp des ex-esclaves. En réalité, formant la masse de l'élément nouvelle, mont appelé à la franchise électorale par les lois de reconstruction.

Le première des deux factions, celle des nouveaux venus, est celle qui vient de triompher dans la convention chargée de désigner les candidats du parti. Son origine, le *Republican*, publie en tête de ses colonnes la liste officielle des candidats radicaux. En tête de cette liste, figure comme gouverneur, M. H. C. Warmoth, ex juge de la Cour prévotale du temps de M. Banks, ex-délégué envoyé à Washington à la suite d'une pétition qui, lors de la dernière session, avait demandé à ce Congrès de nous donner les moyens de vivre. Warmoth a été considéré comme le plus apte de tous les candidats à gouverner prévotalement la Louisiane. A la queue de la liste—ex *caudâ pecus*—nous trouvons le nom du révérend T. W. Conway, comme serviteur de l'éducation publique. Ces deux personnages, apportés tous deux dans les bagages de l'armée d'occupation, sont des politiciens habiles à manœuvrer les ficelles; ils ont joué par dessous jambes leurs concurrents.

Dans la liste qui nous occupe, on a fait la part du feu; on a accordé trois postes à l'élément de couleur: M. Oscar J. Dunn a été choisi pour lieutenant-gouverneur, M. George Bovee pour secrétaire d'Etat et M. Antoine Dubuclet pour trésorier. L'avocat-général est M. Simeon Belden, l'auditeur M. George M. Wickliffe. Jusqu'à présent les candidats choisis pour représenter la Louisiane radicale au Congrès sont tous blancs, ce sont MM. J. H. Sypher pour le premier district, Simon Jouse pour le second, J. F. Newsham pour le troisième et Michel Vidal pour le quatrième. Les blancs se sont fait la part grosse dans la distribution des places lucratives et honorifiques. Il est probable que le juge Taliaferro sera un des candidats présenté pour le Sénat des Etats-Unis par cette faction qui, par une plaisanterie dont nous ne comprenons pas tout le sel, a été désignée par les pure sous le nom de conservatrice.

L'autre faction, composée en majeure partie de gens de couleur, affecte des allures plus radicales, un peu plus dogmatiques. Elle ne veut pas de compromis avec ce qu'elle appelle les principes; elle ne transige pas sur les doctrines égalitaires, du moins tant qu'il ne s'agit que de professions de foi. Car quand on en vient au partage des emplois, elle ne fait pas preuve d'une logique bien rigoureuse. Ainsi, elle avait arboré la candidature de M. Durant pour les fonctions de gouverneur et se candidat ainsi que plusieurs gens de couleur patronnés par elle, étaient—*prout pudor!*—d'anciens propriétaires d'esclaves. M. Durant était, en outre entaché de nécessitonisme, un ancien vice président du parti de la souveraineté des droits des Etats. On peut retrouver dans les journaux de la ville, de février ou mars 1861, la fameuse déclaration dans laquelle MM. Durant, Michael Hahn, en compagnie de beaucoup d'autres citoyens, protestaient de leur attachement aux institutions du Sud et se disaient prêts à mourir pour la défense de ces institutions le jour où elles seraient menacées.

On a beau faire parade de nouveaux sentiments on garde toujours quelque chose du vieux levain dont on a été pétri. Un propriétaire d'esclaves ne peut inspirer une confiance absolue aux affranchis. M. Durant nous fait l'effet de ces nobles qui s'étaient habillés en sans culottes et se montraient plus jacobins que les jacobins afin de faire oublier leur qualité de ci-devant. M. Durant a la noble ambition de représenter ses nouveaux amis au Sénat des Etats-Unis, c'est pour cela qu'il a refusé d'être gouverneur, bien qu'il ait donné pour prétexte qu'il ne voulait pas être le subordonné du général Hancock. Depuis l'affaire de 30 juillet, il aspirait sénateur ne tient presque toujours à Washington, et en peut se demander s'il n'a pas cessé d'être désigné de la Louisiane.

A la remorque de M. Durant, marche une certaine catégorie de gens de couleur mus par l'ambition de se produire dans les sphères officielles et autres. Beaucoup parmi eux ont été propriétaires d'esclaves, ce dont nous ne leur faisons pas un crime. Mais, à ce titre ils n'ont guère autorité pour parler au nom des affranchis.

En réalité, les deux factions dont nous venons de parler ne se composent que de gens qui se sont pondu en chefs ou qui aspirent à devenir chefs du parti radical, et à avoir part à la distribution des emplois.

Mais à côté de ces deux factions, il est dans la logique des choses qu'il s'en produise une troisième, celle des affranchis eux-mêmes qui étant seul fois plus nombreux que les quelques milliers de gens de couleur libres de naissance et que les cent et quelques blancs radicaux, ont droit à faire entendre leur voix au chapitre, et ne se laisseront peut-être pas aveuglément conduire par leurs prétendus amis.

Les affranchis n'ont aucune raison pour préférer une faction à l'autre. Quelle que soit celle qui triomphe, il ne leur en revienda aucun avantage. Avec un peu de mécontentement, ils s'apercevraient bien vite qu'on se sert d'eux pour tirer les marrons du feu au profit des Bertrand politiques, et qu'après avoir contribué par leurs votes à élever quelques ambitieux aux honneurs, et à bouleverser l'ordre social, il ne leur restera que la misère et la famine en perspective. Si les affranchis ne voient pas l'abîme où la politique radicale nous conduit tous, il est dévoué que les gens de couleur intelligents, dont les intérêts sont mêmes aussi bien que ceux de la population blanche, ne l'aient pas déjà compris, et qu'ils n'aient pas renoncé à donner leur concours à des plans qui tendent à réaliser les sinistres prédictions de Butler, c'est-à-dire à transformer la Louisiane en un vaste marais habité par les caïmans.

LA TAXE DE LA CONVENTION—On trouvera dans le compte-rendu de la convention, une communication du général Hancock relative à cette taxe. Le position prise par le commandant du district est celle qu'on pouvait prévoir d'après ses antécédents. Le général est chargé d'assurer l'exécution des lois du Congrès, telles qu'elles sont, mais il n'a pas mission de décider les points de droit que l'application ou l'interprétation de ces lois peuvent soulever. Il déclare donc que si quelques personnes résistent *par la force* à la perception de la taxe par les collecteurs ou les shérifs, il emploiera le pouvoir militaire au maintien de la sérénité de la loi, mais que s'en à cela que son autorité se borne, et qu'il ne lui appartient pas d'intervenir autrement.

Nous concluons de là que la question de l'égalité de la taxe peut être portée devant les Cours, en invoquant les arguments indiqués par le gouverneur Jenkins, de la Georgie. A ce sujet, nous croyons qu'il appartient au comité central démocratique de prendre l'initiative et de s'entendre avec un comité de jurisconsultes sur les moyens les plus efficaces de faire résoudre la question.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE BIENFAISANCE.—Nous publions dans une autre colonne le rapport annuel présenté à l'assemblée générale de cette Société au nom du président et du conseil d'administration.

Par suite des dépenses considérables nécessitées par l'épidémie, la balance en caisse est moins considérable que l'année précédente; mais, néanmoins, en prenant en considération les services rendus aux sociétaires, on a lieu de se féliciter de ce qu'il reste encore en caisse près de $3000. Si l'utilité de la Société Française avait besoin d'être démontrée, elle le serait par les chiffres contenus dans le rapport. Plus de 300 sociétaires ont été admis à l'asile et y ont séjourné 3120 journées pendant l'année qui vient de s'écouler. Le nombre des visites faites à domicile par les médecins de la Société a été considérable; pour deux d'entre eux seulement on note 2000 visites à près de 3000. Le nombre des consultations ordinaires montant à $1445 ont été délivrés pendant l'année.

La Société étant établie sur la base de la mutualité, chaque Français qui ne fait pas encore partie de la Société doit comprendre l'avantage qu'il y a pour lui à se faire recevoir sociétaire, afin d'avoir droit aux secours, en cas de manque de travail, d'aux soins médicaux en cas de maladie.

Les chiffres du rapport parlent éloquemment en faveur de cette médecine de la Société et attestent la stricte économie qui a dû être apportée dans les dépenses, dont le chiffre est faible relativement aux résultats obtenus. On trouvera, à la suite du rapport, le compte-rendu de la séance du 25 novembre, dans laquelle ont eu lieu les nominations annuelles.

THEATRE DE L'OPERA.—On donne ce soir la première représentation d'une comédie nouvelle en 3 actes, *Les Femmes Terribles*, jouée avec beaucoup de succès au Vaudeville, et la dernière représentation, cette saison, de *La Biche Blanche*, opéra-comique en trois actes d'Ambert, dans lequel M. Danisai chante si délicieusement le rôle de George Brown. Mademoiselle Lembelé chantera le rôle de la dame blanche, et MM. Dupin, Gonjon, mesdames Gravier et Boudro les autres rôles.

Demain, lundi, le programme est des plus variés: *Le Chalet*, opéra-comique en un acte, *Les Vivacités du capitaine Tic*, vaudeville en 3 *notes*, *Les Deux Sourds*, vaudeville en un acte *Le Baptême du petit détaché*, chansonnette chantée par M. Chamonin.

Les donneurs *Les Dragons de Villars* très prochainement.

CONCERT DES DAMES DE LA PROVIDENCE—On nous prie d'annoncer que le concert qui devait avoir lieu au profit de cette institution, a été renvoyé à un jour qui sera ultérieurement fixé.

REVUE DE DE BOW—Nous apprenons que cette intéressante publication qui a constamment défendu les intérêts moraux et matériels du Sud, et qui se publiait depuis la paix à New York, va être de nouveau publiée à la Nouvelle-Orléans, où elle a pris naissance il y a 22 ans. M. R. G. Barnwell qui a travaillé à la publication de cet utile recueil depuis le premier numéro, en sera l'éditeur et l'agent général, et M. Wm Burwell, écrivain d'un grand mérite et qui a fait ses preuves dans la presse Orléanaise qui en sera le rédacteur en chef. La *Revue*, sous une telle direction, saura défendre avec autant d'habileté que d'énergie les intérêts agricoles et industriels de la Vallée du Mississippi.

Notre confrère de *La Renaissance Louisianaise*, M. Emile Lefranc, a épousé le 11 janvier dernier, madame veuve Clara Macé, directrice de l'Institut St Charles. Le mariage a été célébré à la cathédrale par le curé, l'abbé Dubois. Nous présentons nos compliments et nos félicitations à notre confrère et à sa compagne, et nous leur souhaitons une union heureuse et prospère.

TEXAS.—Le steamer *Harlan*, capitaine Lewis, est arrivé hier du Texas. Nous voyons avec plaisir qu'il a de nouveau pour consignataire notre excellent ami J. C. Carey, que nous ne saurions trop remercier de toutes ses attentions passées et présentes, et de son inépuisable obligeance. La ligne Morgan n'a pas d'officier plus zélé, plus actif, plus intelligent et plus dévoué à ses intérêts.

Le *Harlan* a donné la remorque, de Galveston à la Passe Sud Ouest, au steamer *Tybee*, de New York, qui avait reçu de graves avaries en franchissant la barre de Galveston. Malgré ce touage, qui a dû retarder sa marche, et en dépit d'une très grosse mer et de vents contraires, le *Harlan* est arrivé à la Nouvelle-Orléans en trente-huit heures, ce qui est la traversée la plus rapide qui ait jamais été faite.

Les affaires, quoique très calmes encore, semblent néanmoins se ranimer à Indianola et à Galveston. Le coton commençait à arriver dans ces deux villes.

L'INCENDIE DU HOMEYER—Nous avons reçu la visite du colonel Eugène Tisdale, collecteur du troisième district du Revenu Interne, dont le quartier-général est à Monroe, Ouachita. Le colonel était un des passagers du bateau à vapeur *H. A. Homeyer*, capitaine E. S. Austin, qui a brûlé en venant de Monroe à la Nouvelle-Orléans. Les passagers qui ont tous pu s'échapper saine et sauf, ont adopté, dans une réunion, les résolutions suivantes, que le président et le secrétaire nous ont remis pour être publiées.

Logtowa, 12 janvier 1868.

A une réunion des passagers du bateau à vapeur *Homeyer*, qui a brûlé ce matin à neuf heures, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Résolu 1: que nous sommes entièrement convaincus que le feu a été purement accidentel et qu'aucun blâme ne peut être attaché à aucun des officiers ni de homme de l'équipage.

Résolu 2, que nous offrons nos remerciments sincères au capitaine Austin et à l'équipage pour la promptitude et l'énergie qu'ils ont déployées pour sauver nos existences et nos bagages.

Résolu 3e, que nous recommandons cordialement le capitaine Austin et tous les officiers du steamer Homeyer au patronage du public.

Résolu 4e, que copie de ces résolutions soit présentée au capitaine Austin et au "Louisiana Intelligencer" le "Ouachita Telegraph," "l'Abeille de la Nouvelle-Orléans", le "Times", le "Crescent" et le "Picayune" prient prida de les publier

Dr. John Calderwood, président.
Geo Chamberlain, secrétaire.

Eugène Tisdale, col. du revenu interne, 3e district.
A. W. Norcross, " " "
M. M. Grady, député-marshal des E. U.,
P. J. Larkin,
J. B. Larkin,
J. B. Hass,
H. B. Davidson,
Henry Lyon,
James Pollock,
W. H. Dinkgrave et beaucoup d'autres.

☞ Ne manquez pas d'assister à la grande vente, par suite de succession, de beaux articles de ménage, au No 174 rue du Canal, vente qui a lieu les mardis, jeudis et samedis. On prend les billets de ville au pair.

LISTE MARITIME.

Navires partis pour la Nouvelle Orléans:

De New York, 11 janvier, navires à vapeur Bienville, Général Grand, et Gulf City; *Tybee*, 6 janvier, goélette E. M. Wight; le 10, bateau de Jamaïque Trifolé—De Hâvre, 25 décembre, navire Duchesne d'Aléans—De Liverpool, 12 janvier, navires à vapeur Pantheon et Ambassador—De Londres, 26 décembre, navire Protector.

Dans le port de Kingston, 4 janvier, barques Fannie Easter, part e de Cadix pour la Nouvelle-Orléans, et sortie le 4 de même.

Partie d'ici et arrivée—A Londres, 28 déc. navire Mary Seymoure à Liverpool, le 26, navire Pomblonne.

—Il y a des gens qui ne savent qu'inventer pour le jour de l'an. Un monsieur, qui se dit ingénieur, a imaginé des cartes de visite en *fécule* illustrée. Avec ou demi sont de ces cartes on peut faire étaquante politesses et un paquet de pain.

☞ Ne manquez pas d'assister à la grande vente, par suite de succession, de beaux articles de ménage, au No 174 rue du Canal, vente qui a lieu les mardis, jeudis et samedis. On prend les billets de ville au pair.

CHRONIQUE LOCALE.

TEMPERATURE—18 Janvier.

THERMOMETRE DE C. DUHAMEL, OPTICIEN,
Encoignure Bienville et Chartres.

6 heures A. M.	41	degrés
Midi	45	"
3 heures P. M.	46	"
6 heures P. M.	47	"

NOMINATIONS.—Sur la recommandation de son Excellence le gouverneur Jenkins, le général Hancock a fait les nominations suivantes:

Auguste Bertant, juge de paix du Sa ward, paroisse St Jacques, pour remplir une vacance.

Henri Curry, juge de paix du 1er district du 7, paroisse Winn, à la place de Daniel S. O. Quinn, démissionnaire.

Frank White, juge de paix, et P. A. Duppy, constable du 2d ward, paroisse Ouest-Baton Rouge, pour remplir des vacances.

John A. Dougherty, juré de police du 2d ward, paroisse d'Est-Baton Rouge, pour remplir une vacance.

Auguste Worms, alderman du bourg de Clinton, paroisse Est Féliciana, pour remplir une vacance.

Henry H. Womack, shérif de la paroisse de Soto, à la place de Bolling William, démissionnaire.

GRAND INCENDIE.—Vers 4 heures et demie, hier matin, le feu a pris dans le hangar au coin des rues Constance et Front et s'est bientôt communiqué à la maison voisine qui a été réduite en cendres. La bâtisse appartenait à M. Nash et était occupée par M. Cypher. Il faisait du vent en ce moment et les flammes ont gagné une maison à deux étages, appartenant à M. John Brien et une autre maison en bois à deux étages, appartenant à M. McCulloch; de là le feu s'est étendu à la maisonnette de M. Sykes et toutes ces maisons qui ont été brûlées. M. Brien était assuré pour $5,000. Nous ignorons la valeur totale du dommage.

VOLS—Jennie Forrest rapporte qu'un inconnu est venu chez elle rue des Remparts, près la rue St Louis, et a pris dans une chambre, deux bracelets, une montre, deux chaînes d'or et un lot de petite bijouterie; le tout évalué à $800.

On a volé pour 50 piastres de hardes au bureau de Dr Taney, au coin des rues Dauphine et Douane, vendredi entre 6 et 7 heures du soir.

RENVOYÉS DEVANT LA COUR CRIMINELLE.—David Roach, accusé par Julius Dumas d'avoir, vers le 11 courant, volé un pistolet chez lui, au coin des rues Canal et Remparts, a été renvoyé devant la Première Cour de District.

Renvoyé devant la même cour, James Wilson, accusé d'avoir assailli vers le 10 courant E. C. Herman quand ils étaient tous deux logés, le lit du courant, au corps-de garde du Premier District, Sherman a reçu des blessures qui, très probablement, le défigureront pour toujours.

CONVENTION. *Séance du 18.*—Soixante douze membres sont présents. Le réglement ayant été suspendu, une résolution fixant les heures des séances de 10 A. M à 4 P. M. est présentée par M. Millan, de Carroll.

Cromwell (c) est opposé à tout ce qui hâterait les affaires de la convention tant que la paiement des membres ne serait pas chose décidée.

Pinchback, d'Orléans, favorise la résolution qui est adoptée.

Une communication du lieutenant-colonel Mitchell, secrétaire des affaires civiles, annonce que, en conséquence de l'information reçue du général Sheridan qu'il avait l'intention d'ordonner le paiement des commissaires de l'élection du 26 septembre, à l'effet de les mettre à contribution, le général Hancock ordonne qu'ils soit payés avec les fonds de reconstruction.

Ce qui suit regarde l'exécution de l'ordonnance sur la dette:

Quart.-Gén., Nlle Orléans, 17 janv. 1868.

W. L. McMillen, président du comité.

Monsieur, je suis chargé par le maj. général commandant d'accuser réception d'une résolution de la convention constitutionnelle, maintenant en session dans cette ville, nommant un comité pour conférer avec lui sur la collection de la taxe autorisée par l'ordonnance du 21 décembre 1867, et de dire que par l'ordonnance de la convention le mode de collecter la taxe de un demi millième par dollar est établi; le devoir qui fait à l'auditeur d'ordonner aux shérifs et collecteurs de taxe de faire percevoir l'argent par les personnes désignées par l'Etat, et, si l'on réalise par la force à ces personnes, le maj. général commandant croit avec ladite ils peuvent utiliser pour maintenir la suprématie de la loi.

Il peut agir dans ses limites, mais il n'est pas de sa province d'intervenir en cette affaire d'une autre manière.

Très respectueusement,
Votre Obt. Serv.
W. G. MITCHELL,
Lieut. col. brev.

LA FOIRE.—Beaucoup de monde hier soir aux Fair Grounds, surtout beaucoup de crinolines; nous commençons à croire que des sortes d'expositions conviennent aux femmes, car elles paraissent s'y rendre avec empressement.

On a donné hier des prix aux confiseurs, de fait nous avons vu un candy qui mériait tous les prix du monde. M. Miller qui a exposé ce produit aura un beau souvenir de la foire. Nous pouvons en dire autant de MM. Baumgarten et Margaret qui ont fabriqué des bisettes comme on n'en voit rarement, surtout comme on mange rarement.

Les compagnies de pompiers concourront pour le prix Zimmerman à midi.

Immédiatement après, une course à pied pour laquelle plusieurs coureurs rapides se sont fait inscrire.

On annonce que ce jour sera le dernier de la Foire.

L'Eloquence de la Chaire.

LE PERE HYACINTHE A NOTRE-DAME.

ALLUSION AUX ETATS-UNIS.

Nous avons déjà donné quelques extraits des remarquables conférences du Père Hyacinthe à Notre-Dame. Nous trouvons dans la *France* une analyse renfermant de longues citations d'une conférence qu'a faite le célèbre prédicateur, le 8 décembre dernier. Il traitait de la souveraineté, et, en parlant du peuple souverain, il a fait aux Etats-Unis une allusion qu'on lira avec intérêt.

Voici l'exorde de cette conférence:

Messieurs,

"J'aborde aujourd'hui la question de la souveraineté dans les sociétés civiles, question grave et délicate entre toutes. Aussi, je l'avoue, n'ai pas sans quelque crainte que je pose le pied sur ce terrain. Sans doute l'Eglise catholique a des enseignements anciens et authentiques sur cette importante partie de la morale: de tout temps elle a enseigné aux peuples leurs devoirs envers les souverains, aux souverains leurs devoirs envers les peuples, et je n'ai point à trouver de nouvelles lois à leur donner, pas le firme, de reproduire les doctrines de l'Eglise avec toute la précision et tout le tact qui seraient nécessaires!..... Je n'encourage, comme je l'ai fait jadis, des hommes de bonne volonté, et par dessus tout sur Dieu. Il me fera la grâce de ne point glisser sur ces pentes le long desquelles on voit tomber les nations humaines et les partis politiques, et de ne toucher à ces questions redoutables que par les sommets qu'elles élèvent vers la région paisible et lumineuse des idées. Il me fera la grâce, je le supplie, de ne point demeurons ensemble pour parler de la souveraineté dans l'ordre politique.

"J'écarte d'abord la fameuse question de l'origine populaire de la souveraineté. En effet, maintenant, comme on l'a fait, d'une manière générale, que la souveraineté naturelle est nécessaire de toute autorité civile est dans le peuple, et que par conséquent il ne saurait y avoir de personne individuelle ou collective qui possède légitimement le pouvoir sans le tenir originairement de la nation, on me permettra, pour le moins, avoir mal posé la question. Un peuple n'est pas un peuple qu'après que la souveraineté a pu exister quelconque, et par conséquent il est encore sans droits politiques. Je vois une multitude sans organisation, ou plutôt des sociétés domestiques juxtaposées et indépendantes; je ne vois pas de société civile. C'est ce qu'exprime parfaitement l'axiome antique: *Tolle unum, facies ut ex duobus duos*. Il faut, pour l'avènement d'un gouvernement dans la société civile n'est pas subséquente à l'existence de cette société même: ce sont deux faits simultanés et inséparables; et par conséquent le peuple ne saurait être la racine du pouvoir, puisqu'il n'est peuple que par l'adjonction du pouvoir. Le pouvoir et le peuple naissent ensemble, se tiennent ensemble du Dieu, principe de tout ordre et de tout droit, et ensemble ils retournent à lui.

"A la question de l'origine de la souveraineté, je substituerai celle du sujet de la souveraineté, et je la compléterai par celle de son exercice. Ce sera plus pratique, et en même temps plus logique et plus vrai."

Selon le Père Hyacinthe, le sujet primitif et absolu de la souveraineté est Dieu même. Il est donc partisan de la théocratie; nous ne le suivrons pas dans les développements de cette idée qu'il a soutenue avec une rare éloquence.

Il remarque que la souveraineté de Dieu ne s'exerce pas d'une manière immédiate et directe dans l'ordre politique.

Ecartant ensuite toutes les questions secondaires touchant la forme et le sujet du pouvoir, le R. P. Hyacinthe a signalé seulement deux grands faits qui ont la valeur de deux principes: — la souveraineté existe en dehors de la nation et s'exerce sur elle, ou bien la souveraineté existe dans la nation elle-même et s'exerce par elle. Dans le premier cas, c'est un *prince absolu*; dans le second, un *peuple souverain*.

Le prince absolu.

"En considérant l'origine des sociétés à un point de vue abstrait, dans l'ordre formel et implicite sans exemple, de famille, c'est à dire, en somme, le peuple des glaciers, fille de Chillons M. Nash était occupée par M. Cypher. Il faisait du vent en ce moment et les flammes ont gagné une maison à deux étages, appartenant à M. John Brien et une autre maison en bois à deux étages, appartenant à M. McCulloch; de là le feu s'est étendu à la maisonnette de M. Sykes et toutes ces maisons qui ont été brûlées. M. Brien était assuré pour $5,000. Nous ignorons la valeur totale du dommage.

VOLS—Jennie Forrest rapporte qu'un inconnu est venu chez elle rue des Remparts, près la rue St Louis, et a pris dans une chambre, deux bracelets, une montre, deux chaînes d'or et un lot de petite bijouterie; le tout évalué à $800.

On a volé pour 50 piastres de hardes au bureau du Dr Taney, au coin des rues Dauphine et Douane, vendredi entre 6 et 7 heures du soir.

RENVOYÉS DEVANT LA COUR CRIMINELLE.—David Roach, accusé par Julius Dumas d'avoir, vers le 11 courant, volé un pistolet chez lui, au coin des rues Canal et Remparts, a été renvoyé devant la Première Cour de District.

Renvoyé devant la même cour, James Wilson, accusé d'avoir assailli vers le 10 courant E. C. Herman quand ils étaient tous deux logés, le lit du courant, au corps-de garde du Premier District, Sherman a reçu des blessures qui, très probablement, le défigureront pour toujours.

CONVENTION. *Séance du 18.*—Soixante douze membres sont présents. Le réglement ayant été suspendu, une résolution fixant les heures des séances de 10 A. M à 4 P. M. est présentée par M. Millan, de Carroll.

Cromwell (c) est opposé à tout ce qui hâterait les affaires de la convention tant que le paiement des membres ne serait pas chose décidée.

Pinchback, d'Orléans, favorise la résolution qui est adoptée.

Une communication du lieutenant-colonel Mitchell, secrétaire des affaires civiles, annonce que, en conséquence de l'information reçue du général Sheridan qu'il avait l'intention d'ordonner le paiement des commissaires de l'élection du 26 septembre, à l'effet de les mettre à contribution, le général Hancock ordonne qu'ils soit payés avec les fonds de reconstruction.

Ce qui suit regarde l'exécution de l'ordonnance sur la dette:

Quart.-Gén., Nlle Orléans, 17 janv. 1868.

W. L. McMillen, président du comité.

Monsieur, je suis chargé par le maj. général commandant d'accuser réception d'une résolution de la convention constitutionnelle, maintenant en session dans cette ville, nommant un comité pour conférer avec lui sur la collection de la taxe autorisée par l'ordonnance du 21 décembre 1867, et de dire que par l'ordonnance de la convention le mode de collecter la taxe de un demi millième par dollar est établi; le devoir qui fait à l'auditeur d'ordonner aux shérifs et collecteurs de taxe de faire percevoir l'argent par les personnes désignées par l'Etat, et, si l'on réalise par la force à ces personnes, le maj. général commandant croit avec ladite ils peuvent utiliser pour maintenir la suprématie de la loi.

Il peut agir dans ses limites, mais il n'est pas de sa province d'intervenir en cette affaire d'aucune autre manière.

Très respectueusement,
Votre obt. serv.
W. G. MITCHELL,
Lieutenant-colonel brev.
Secrétaire des affaires civiles

Le général McMillen a dit que le comité avait adressé une autre communication au général sur ce sujet, qu'il ne saurait lui répéter.

ORDRE SUR LA COLLECTION DE LA TAXE CONVENTIONNELLE.—Quartier général, Nlle-Orléans, le 15 janvier 1868.

M H Peralta, auditeur des compte publics.

Monsieur,—Je suis chargé par le major général commandant d'accuser réception de votre lettre du 13 courant, où vous dites que les taxes imposées par la convention constitutionnelle ne peuvent être collectées par les moyens ordinaires employés pour collecter les taxes dans cet Etat et "vous lui référez toute l'affaire pour qu'il décrète et en réponse que les collecteurs de taxe de la paroisse d'Orléans et Jefferson, dans leurs rapports de même date disent que "les contribuables ont généralement refusé de payer la taxe". En vous référant à l'ordonnance de la convention vous trouverez "que l'auditeur des comptes publics de l'Etat, agissant sous les lois existantes pour la collection des taxes, surveillera et contrôlera la collection de la dite taxe d'un millième par dollar, et, donnera avis immédiat et instructions aux différents shérifs et collecteurs de taxe."

Il ne paraît pas, d'après ce que vous dites, qu'il ait été pris aucune mesure autre que les mesures ordinaires, excepté un avis imprimé dans les journaux pour la collection de cette taxe, et excepté une demande de paiement qui a été refusée. On n'a en réserve à aucun de ces moyens coercitifs pour faire exécuter le paiement des taxes, indiqués par les lois de l'Etat, c'est ce que vous devez ordonner au collecteur de faire; quand cela sera fait, il sera nécessaire, si cela était faite, le maj. général, commandant, sur le rapport qui lui en sera fait, prendra de promptes mesures pour prêter main-forte à la loi.

Je suis, monsieur,
Très respectueusement,
Votre obéissant serviteur,
W. G. MITCHELL,
Lieut.-col. brev.

IMPORTANTE COMMUNICATION.—Quartier-général, Nouvelle Orléans, 15 janvier 1868.

Honorable W. H. Cooley, N. O. (Louis.)

Monsieur,—Le major-général, commandant, me charge d'accuser réception de votre communication du 13 courant, où vous me demandez s'il'l'est collecteur que ordonnance que la Convention Constitutionnelle, pour une suspension d'exécution pour tous les jugements rendus dans ces Etat, par les Cours d'Etat, jusqu'au 1er janvier 1870, à l'exception toutefois des "pour taxes et gages des travailleurs" et en réponse d'appeler votre attention sur la 4e et 8e section de l'acte du Congrès du 23 mars 1867, définissant les pouvoirs de la Convention.

Par la première de ces sections, il est décrété que "lorsqu'elle sera organisée elle s'occupera de la question qui est de faire une constitution et un gouvernement civil, suivant les clauses de cet acte et suivant l'acte dont il est le supplément" et la 8e section porte "que la Convention pour ainsi que dit, prescrira les droits, le salaire et la rémunération à payer à tous les délégués et autres officiers et agents par elle autorisés ou nécessaires pour l'exécution de cet acte, et auxquels il n'aura pas été pourvu ailleurs, et procédera à la levée et à la collection de telles taxes sur les propriétés dans tel Etat où il pourra être nécessaire."

D'après ces clauses, il est clair que la Convention a le pouvoir extraordinaire de faire une convention et un gouvernement civil, etc... et qu'elle ne possède aucun autorité pour statuer sur des sujets de législation ordinaire, excepté pour lever des taxes et pourvoir à la collection de ces taxes pour payer ses membres, ses officiers etc... et comme l'ordonnance à laquelle vous vous référez dans votre lettre est entièrement étrangère à l'œuvre d'une Constitution et d'un gouvernement civil, il paraît au major-général commandant qu'une telle ordonnance, si elle était passée par la Convention, serait dépourvue de validité.

Très respectueusement,
Votre Obt. Serv.
W. G. MITCHELL,
Lieut. col. brev.

LA FOIRE.—Beaucoup de monde hier soir aux Fair Grounds, surtout beaucoup de crinolines; nous commençons à croire que des sortes d'expositions conviennent aux femmes, car elles paraissent s'y rendre avec empressement.

On a donné hier des prix aux confiseurs, de fait nous avons vu un candy qui méritait tous les prix du monde. M. Miller qui a exposé ce produit aura un beau souvenir de la foire. Nous pouvons en dire autant de MM. Baumgarten et Margaret qui ont fabriqué des bisettes comme on n'en voit rarement, surtout comme on mange rarement.

Les compagnies de pompiers concourront pour le prix Zimmerman à midi.

Immédiatement après, une course à pied pour laquelle plusieurs coureurs rapides se sont fait inscrire.

On annonce que ce jour sera le dernier de la Foire.

L'Eloquence de la Chaire.

LE PERE HYACINTHE A NOTRE-DAME.

ALLUSION AUX ETATS-UNIS.

Nous avons déjà donné quelques extraits des remarquables conférences du Père Hyacinthe à Notre-Dame. Nous trouvons dans la *France* une analyse renfermant de longues citations d'une conférence qu'a faite le célèbre prédicateur, le 8 décembre dernier.